

**PROCES-VERBAL**

**DU**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Le 27 MARS 2023 à 19 h 00**

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Nombre d'exprimés : 26

Date convocation 17/03/2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le vingt-sept mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

### Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Claire ROSIER, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEME, Marie-Hélène BERNARD, Pascal ANTHOINE, Emmanuelle SCHARFF, Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI, Fabrice MORICHON, Roseline MHARI AGOURRAME, Stéphane DUTHEIL, Sandrine TROUSSIEUX, Carine RANSEAU, Christophe DEBIZE, Gilbert PRIGENT, Bruno PONNET, Ouda MECHAIN,

### Procurations :

Céline BABUS à Ludivine CHIERICI

Alexis VERMOREL à Xavier FELIX

### Excusé

Linda BEGGUI

Karim MOYENIN OUARDI

Didier RICHERD

Géraldine BERNOLLIN Directrice Générale Adjointe des Services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*\*

Le compte de gestion n'a pas été transmis par la trésorerie, Monsieur le Maire reporte l'approbation du compte de gestion 2022 ainsi que le vote du compte administratif 2022.

### I-DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

### II-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Le Procès-Verbal du 20 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

## **IV–INFORMATIONS DU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (Article 2122-22 du C.G.C.T)**

### **1-Signature d'un Protocole d'accord**

Daniel POMERET expose qu'il est confié, pour une nouvelle année, la jouissance d'une parcelle de terrain, d'une surface de 841 m<sup>2</sup>, cadastrée ZD 167, située en périmètre de protection du captage du Divin à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 pour une durée d'un an à Monsieur Alain BOROWSKI, voisin limitrophe, charge à lui qu'il l'entretienne et qu'il verse une redevance annuelle fixée à 0.10 € / m<sup>2</sup>, soit un total de 84.10 €.

**Dont acte**

### **2-Signature d'une convention de partenariat entre la Fédération du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la pêche et la protection du milieu aquatique et la commune de Anse**

Luc FERJULE expose que cette convention a été établie suite à plusieurs échanges avec VNF (Voies Navigables de France), sous l'impulsion de l'AAPPMA de Anse, locataire du droit de pêche de l'Etat, entre la Commune de Anse et la Fédération la Fédération du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

La rampe de mise à l'eau de Anse-le Colombier, sur la Saône, est identifiée comme un équipement structurant du secteur. Aucun équipement à proximité ne dispose d'un tirant d'eau équivalent devant la rampe ce qui permet de mettre à l'eau de gros bateaux.

Des améliorations sont toutefois nécessaires concernant le stationnement sur les aires de manœuvres et la rampe de mise à l'eau elle-même.

La Fédération de pêche a lancé une enquête de satisfaction auprès des pêcheurs qui indique que 45% des personnes interrogés trouvent l'entretien des équipements insuffisant.

La Fédération de Pêche du Rhône a donc élaboré un projet en 3 temps :

- Le premier, réalisé en 2022, a permis de créer un ponton bois parallèle à la rampe facilitant la mise à l'eau des barques et l'embarquement du matériel et des personnes.
- Le deuxième, prévu en 2024, permettra de reprendre la rampe pour éviter les accidents en cas de dépassement de la butée et de stabiliser le revêtement de l'aire de manœuvre.
- Le troisième, mise en place à l'échelle départementale, dès 2023, d'un contrat d'entretien des équipements halieutiques (rampes et pontons).

La commune de Anse souhaite valoriser les bords de Saône et apporte donc son soutien à la Fédération de la pêche pour ce projet.

Ces travaux ont été autorisés au titre de la loi sur l'eau, récépissé de déclaration du 04/03/2022, conformément à la réunion du 14/09/2022 et aux échanges postérieurs, il est convenu ce qui suit :

Compte tenu de l'intérêt commun des deux structures à l'émergence de l'opération, cette convention fixe les engagements techniques et financiers des parties ci-dessus désignées concernant la rampe de mise à l'eau sur la Saône à Anse.

La Fédération de pêche du Rhône s'engage à :

- Concevoir, conduire et organiser le financement du projet,
- Obtenir toutes les autorisations nécessaires,
- Associer la Commune aux réunions de chantier et solliciter son avis pour tout changement notable du projet,
- Transmettre à la Commune et à VNF tous les documents afférents à l'aménagement réalisé,
- Amortir ces investissements sur une durée de 10 ans,
- Assurer l'entretien régulier de la rampe, du ponton et de la voie d'accès.

La Commune de Anse s'engage à :

- Mettre en place un balisage routier (panneau, marquage au sol) permettant de supprimer le stationnement sur les aires de Manœuvres,
- Rembourser à la Fédération de pêche les frais engagés pour l'entretien des équipements,
- Maintenir l'accès des pêcheurs aux aménagements réalisés (rampe de mise à l'eau, ponton et berges) et à maintenir la circulation et le stationnement des véhicules des pêcheurs au niveau de la rampe de mise à l'eau.

La présente convention est établie jusqu'au 31/12/2034 correspondant à la fin de la période d'amortissement de l'opération pour la Fédération de pêche du Rhône.

**Dont acte**

### **3-Plan d'eau du Bordelan marché « Mise à disposition de deux maîtres-nageurs pour la saison estivale 2023 »**

Pascale ANTHOINE expose que la prestation de surveillance débutera le samedi 3 juin 2023 et prendra fin le jeudi 31 août 2023 (inclus). Celle-ci comprend les samedis, dimanches et jours fériés du mois de juin et tous les jours aux mois de juillet et d'août.

Le montant du marché a été conclu pour un montant de 20 832 € HT pour 70 journées de surveillance.

**Dont acte**

### **4-Tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus de la commune de ANSE - Budget**

**2023**

Monsieur le Maire donne communication du tableau (annexé au budget)

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte de cette communication**

#### **IV-FINANCES/PERSONNEL/ADMINISTRATION GENERALE**

##### **5-Dossier FIPD pour l'extension de la Vidéo protection**

Nathalie HERAUD expose que comme dans la plupart des communes, Anse constate, depuis quelques années, une montée des incivilités et de la délinquance sur le domaine public. Celle-ci se caractérise par des dégradations sur les équipements communaux, des agressions physiques ou verbales, des vols à générant un sentiment d'insécurité auprès de la population. L'amélioration de la sécurité dans les espaces publics apparaît donc comme un enjeu capital.

La vidéo protection constitue l'un des outils de sécurisation des espaces publics et de protection des bâtiments publics que la ville de Anse a déjà mis en œuvre sur son territoire. La ville souhaite maintenant étendre le dispositif à d'autres zones.

Monsieur le Maire souhaite solliciter le FIPD afin d'obtenir 50 % du financement avec un plafond de 15 000 € par caméra (coût d'installation et de raccordement compris).

**Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du FIPD pour l'extension de la Vidéo protection.**

##### **6-Demande de subvention auprès de la Région pour l'extension de la Vidéo protection**

Daniel POMERET expose que comme dans la plupart des communes, Anse constate, depuis quelques années, une montée des incivilités et de la délinquance sur le domaine public. Celle-ci se caractérise par des dégradations sur les équipements communaux, des agressions physiques ou verbales, des vols à générant un sentiment d'insécurité auprès de la population. L'amélioration de la sécurité dans les espaces publics apparaît donc comme un enjeu capital.

La vidéo protection constitue l'un des outils de sécurisation des espaces publics et de protection des bâtiments publics que la ville de Anse a déjà mis en œuvre sur son territoire. La ville souhaite maintenant étendre le dispositif à d'autres zones.

Le projet consiste à l'extension de la Vidéo protection sur 3 autres sites.

La commune de Anse a constitué un dossier pour solliciter une aide auprès de la Région au titre de l'extension de la Vidéo protection sur 3 autres sites.

**Objet de l'opération** : Extension de la Vidéo protection sur 3 autres sites.

**Durée de l'opération** : Lancement des travaux en mai 2023 pour une fin prévisionnelle décembre 2023.

**Coût prévisionnel (H.T.) :**

Coût des travaux : **36 770,77 €**

**Montant de la subvention sollicitée** : 50 % du montant total du financement.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région pour l'extension de la Vidéo protection.**

**10-Reprise par anticipation des résultats**

Le résultat de l'année 2022 en clôture est de : + 1 295 245.16€

<u>Fonctionnement</u>	Excédent	1 443 684.02€
-----------------------	----------	---------------

Résultat 2022 cumulé avec les résultats antérieurs : 4 572 673.03€

**Investissement**

Le résultat de l'année 2022 en clôture est de : Déficit 147 838.86€

Résultat 2022 cumulé avec les résultats antérieurs : 1 458 631.11€

Solde positif des restes à réaliser : 61 039.21€

Il est proposé au Conseil d'affecter les résultats de l'exercice 2022 sur le budget primitif 2023 selon le détail précisé ci-dessous :

- en recettes d'investissement (R1068) : 1 500 000.00€
- en recettes de fonctionnement (R002) : 3 072 673.03€
- en dépenses d'investissement (D001) : 86 799.65€
- en recettes d'investissement (R001) : 3 019 670.32€

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'affecter les résultats en réserve sur le budget primitif 2023 :**

- en recettes d'investissement (R1068) : 1 500 000.00€
- en recettes de fonctionnement (R002) : 3 072 673.01€
- en dépenses d'investissement (D001) : 86 799.65€
- en recettes d'investissement (R001) : 3 019 670.32€

## 11-Vote des taux

Pour rappel, depuis 2018, une suppression progressive du produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales a été mise en place pour le bloc communal.

En 2021, 80% des ménages ne payaient d'ores et déjà plus de taxe d'habitation sur les résidences principales. Les 20% des ménages qui restent assujettis à cet impôt, ont bénéficié d'un dégrèvement de 30 % en 2021, qui était de 65 % en 2022. Ainsi en 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

En compensation de la suppression de la Taxe d'habitation, les communes perçoivent depuis 2021 la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou locaux vacants à compter du 1er janvier 2023. Les taux n'ont pas été augmentés depuis 1996.

Taxe Foncière Bâti	28.96 %
Taxe Foncière Non Bâti	39,40 %
Taxe Habitation sur résidences secondaires	13,73 %

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les taux d'imposition directe suivants pour 2023 suite à la suppression de la Taxe d'habitation :**

Taxe Foncière Bâti	28.96 %
Taxe Foncière Non Bâti	39,40 %
Taxe Habitation sur résidences secondaires	13,73 %

## 12-Plan pluriannuel d'investissement pour les années 2023 – 2024 – 2025

Monsieur le Maire rappelle que le PPI est une obligation à présenter dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire (ROB).

Il se veut un outil de pilotage pluriannuel des investissements qui permet de lancer les études nécessaires pour préparer les gros chantiers.

Le PPI est également une feuille de route identifiant des priorités politiques pluriannuelles, contenant des projets qui seront ajustés annuellement dans le cadre des budgets annuels.

La méthode appliquée a été de recenser les projets d'équipements structurants, les projets contribuant au cadre de vie, tant en matière d'espaces naturels et environnementaux, qu'en matière de sécurisation de l'espace public, et les projets de services aux citoyens.

La volonté exprimée dans ce PPI est de continuer sur la même trajectoire que ces dernières années, en se limitant à un budget raisonné, et en priorisant les actions.

Comme toujours, il y a les actions « socles » qui doivent être réalisées et les « complémentaires » qui le seront en fonction des opportunités et des moyens.

Monsieur le Maire présente ensuite le plan pluriannuel d'investissement travaillé en commissions et en exécutif pour les quatre prochaines années.

Le budget d'investissement 2023 sera impacté des opérations du précédent PPI non terminées à fin 2022.

### **Présentation des investissements du précédent PPI terminés, annulés ou repris dans le nouveau PPI :**

#### **I - Salle des fêtes**

1 - Objet de l'opération : La Commune a souhaité se doter d'une salle des fêtes adaptée à deux manifestations telles que : repas dansant d'associations – mariages – fêtes privées etc..

2 - Objectif poursuivi : Ce sera un équipement entre Ansolia et le foyer rural, adapté à une demande forte actuellement.

Cette salle sera d'une contenance de 250 à 300 personnes, et permettra la musique amplifiée dans le respect des normes. Son implantation est prévue sur un terrain à acquérir près de la caserne des pompiers, à proximité de la future crèche de Anse.

Il conviendra également de prévoir un parking suffisamment dimensionné.

3 - Durée de l'opération : Débutés en 2021, les travaux vont se terminer sur 2023

#### **II - Parc de Messimieux**

1 - Objet de l'opération : La Commune a souhaité terminer l'aménagement primaire de ce parc naturel en aménageant également les abords immédiats.

2 - Objectif poursuivi : Ce parc offre au public Ansois un cadre de vie exceptionnel et un lieu de détente adapté, avec un accès sécurisé et un espace de convivialité.

3 - Durée de l'opération : Cette opération s'est terminée sur 2022.

#### **III - Local d'expression théâtrale**

Opération annulée

#### **IV - Local police municipale – Salle des mariages et du conseil municipal**

1 - Objet de l'opération : La Commune s'est engagée dans une opération de VEFA pour acquérir 600m<sup>2</sup> de locaux à proximité de la mairie, pour y implanter à la fois les bureaux de la

police municipale, et y créer une salle des mariages et de conseil municipal et conserver une réserve foncière complémentaire

2- Objectif poursuivi : Les objectifs sont multiples :

- Supprimer la friche industrielle à l'arrière de la mairie pour y implanter un immeuble neuf
- Offrir à la police municipale des locaux adaptés et dimensionnés en fonction de l'évolution de la Commune
- Réaliser une salle de conseil et de mariages de plain-pied, accessible et suffisamment grande.

3 - Durée de l'opération : Les travaux ont débuté sur 2021 pour se terminer fin 2022. 2023 verra les aménagements intérieurs à terminer

#### **V - Déploiement de la vidéo protection sur le territoire de la Commune**

1 - Objet de l'opération : Commencer le déploiement sur la commune de la vidéo protection

2 - Objectif poursuivi : Anse était l'une des dernières communes de sa taille à ne pas avoir initié cette démarche généralisée du fait de l'évolution des technologies. L'objectif était de débiter un déploiement par une première tranche significative puis d'assurer un développement qui s'étalera en tant que de besoin au fil des années

3 - Durée de l'opération : Les travaux ont débuté en 2021 pour se terminer en 2022. Les compléments d'investissement auront lieu progressivement dans les années à venir, pour de faibles montants. Cette opération n'est donc pas reprise dans le nouveau PPI.

#### **VI – Travaux dans le cadre de la transition énergétique sur les bâtiments communaux**

1 - Objet de l'opération : Poursuivre la démarche engagée d'améliorer les bâtiments et installations municipales en matière de consommation énergétique

2 - Objectif poursuivi : S'inscrire dans une démarche volontariste liée à la transition énergétique par un plan pluriannuel d'investissements

3- Durée de l'opération : Les travaux ont débuté en 2021 et se poursuivra régulièrement chaque année

#### **VII– Local socio-culturel**

Retrait de l'opération

#### **Présentation des investissements initiés dans le nouveau PPI : 2023-2025**

## VIII – Restructuration – extension de l'école Paul Cézanne

1 - Objet de l'opération : La Commune souhaite profiter de la restructuration partielle nécessaire de l'école maternelle Paul Cézanne, pour l'agrandir et ainsi anticiper par un offre scolaire adaptée les besoins futurs.

2 - Objectif poursuivi : Ce sera une opération à mener en site occupé, et par phase dans le but d'agrandir et ainsi anticiper par un offre scolaire adaptée les besoins futurs.

La restructuration, notamment en matière énergétique, de la partie ancienne est programmée, de même que la création d'un minima de 2 classes supplémentaires.

3 - Durée de l'opération : Les études étaient prévues sur 2022, les travaux sur 2023 et 2024, 2025 pour une durée approximative de 48 mois.

Ce projet d'investissement donnera lieu à deux autorisations de programme, l'une pour la première phase qui consiste en la création d'un restaurant scolaire, l'autre pour la restructuration – extension proprement dite de l'école maternelle.

### Coûts estimatifs et Financements attendus :

	Coût total de l'opération	2023	2024	2025
Salle des fêtes	4 000 k€	2 300 k€	0 k€	0 k€
PM – salle mariage	1 850 k€	370 k€	0 k€	0 k€
Transition énergétique	1 200 k€	730 k€	350 k€	500 k€
Ecole Paul Cézanne	5 000 k€	1 630 k€	1 850 k€	1 500 k€
Restaurant scolaire	3 000 k€	1 500 k€	1 500 k€	
<b>Total</b>		<b>6 530 k€</b>	<b>3 700 k€</b>	<b>2 000 k€</b>
Subventions		430 k€	200 k€	200 k€
Cession		0 k€	0 k€	0 k€
FCTVA		400 k€	1 040 k€	600 k€
Report et Autofinancement		5 100 k€	1 460 k€	600 k€
Emprunts		600 k€	1 000 k€	600 k€
<b>Total Financements</b>		<b>6 530 k€</b>	<b>3 700 k€</b>	<b>2 000 k€</b>

**Coût de fonctionnement des investissements et recettes attendues :**

<b><u>Salle des fêtes</u></b>	Personnel (1 emploi temps non complet)	15 k€
	Energie (éclairage, chauffage)	30 k€
	Entretien	10 k€
	<b>Coûts attendus</b>	<b>55 k€</b>
	<b>Recettes attendues</b>	<b>40 k€</b>
<b><u>PM – salle mariage</u></b>	Energie	15 k€
	Entretien	15 k€
	<b>Coûts attendus</b>	<b>30 k€</b>
	<b>Recettes attendues</b>	<b>0 k€</b>
<b><u>Ecole Paul Cézanne</u></b>	Energie (éclairage, chauffage)	30 k€
	Entretien	10 k€
	<b>Coûts attendus</b>	<b>55 k€</b>
	<b>Recettes attendues</b>	<b>0 k€</b>
<b><u>Restaurant scolaire Paul Cézanne</u></b>	Energie (éclairage, chauffage)	10 k€
	Entretien	5 k€
	<b>Coûts attendus</b>	<b>15 k€</b>
	<b>Recettes attendues</b>	<b>0 k€</b>

**Le conseil municipal à l'unanimité approuve le Plan pluriannuel d'investissement pour les années 2023-2024-2025 telle que présenté ci-dessus**

### **13-Bilan annuel des AP CP, créations d'AP et modifications**

Vu l'article L.2311-3 du CGCT, l'Autorisation de Programme (AP) est une enveloppe financière pluriannuelle globale, relative à une opération d'équipement.

Elle est votée par l'Assemblée délibérante et son montant constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Chaque année, il faut réaliser un bilan des autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP) en cours et effectuer éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par les différentes autorisations.

Pour rappel, lors du Conseil municipal du 28 mars 2022 avait été présenté le bilan annuel et les modifications des autorisations de programme en cours qui sera mis à jour lors de ce présent conseil.

Daniel POMERET présente donc la situation actuelle de chaque autorisation de programme, en sollicitant parfois des ajustements d'autorisation, et en redéployant les crédits de paiement annuels nécessaires pour 2023.

#### **AP/CP n°2017/02 – OP n°625 : Extension de l'école René Cassin**

Vu la délibération n°150/2017 du 25/09/2017 relative aux autorisations de programme.

Vu la délibération n°55/2018 du 26/03/2018 relative au bilan annuel des AP/CP et modifications.

Vu la délibération n°55/2019 du 25/03/2019 relative au bilan annuel des AP/CP et modifications.

Vu la délibération n°28/2020 du 17/02/2020 relative au bilan annuel des AP/CP et modifications.

Vu la délibération n°34/2021 du 22/03/2021 relative au bilan annuel des AP/CP et modifications.

Vu la délibération n° 30/2022 du 28/03/2022 relative au bilan annuel des AP/CP et modifications.

Monsieur le Maire explique que cette opération doit être clôturée, les travaux étant terminés et toutes les dépenses afférentes à cette opération étant mandatées.

**AP/CP n°2017/03 : OP n° 627 : Restauration Château des Tours**

Vu la délibération n°150/2017 du 25/09/2017 relative aux autorisations de programme.

Vu la délibération n°55/2018 du 26/03/2018 relative au bilan annuel des AP/CP et modifications.

Vu la délibération n°55/2019 du 25/03/2019 relative au bilan annuel des AP/CP et modifications.

Vu la délibération n°28/2020 du 17/02/2020 relative au bilan annuel des AP/CP

Vu la délibération n° 30/2022 du 28/03/2022 relative au bilan annuel des AP/CP et modifications.

Monsieur le Maire explique que cette autorisation de programme doit être clôturée, les travaux étant terminés et toutes les dépenses afférentes à cette opération étant mandatées.

**AP/CP n°2019/01 Opération 631 Construction d'une salle des fêtes**

Vu la délibération 166/2019 du 09/12/2019 relative à la création de l'AP/CP 2019/01 opération 631,

Vu la délibération 164/2019 du 09/12/2019 relative aux autorisations de programmes,

Vu la délibération n°28/2020 du 17/02/2020 relative au bilan annuel des AP/CP et modifications.

Vu la délibération n°34/2021 du 22/03/2021 relative au bilan annuel des AP/CP et modifications.

Vu la délibération n° 30/2022 du 28/03/2022 relative au bilan annuel des AP/CP et modifications.

Monsieur le Maire explique que cette autorisation de programme doit faire l'objet :

- d'une augmentation de 500 000 € soit une autorisation de programme portée à 4 000 000 €,
- D'une reprise des crédits de paiement de 2022 sur l'exercice 2023.
- D'une modification de la répartition des crédits de paiement prévisionnels. La somme de 2 281 771 € est inscrite au BP 2023

Montant AP 2019/01 Opération 631	CP PREVISIONNELS 2022	CP ANTERIEURS CUMULES	CP PREVISIONNELS 2023
4 000 000 €	3 400 000 €	1 718 229 €	2 281 771 €

**AP/CP n° 2019/02 – OP n°632 : Salle des mariages – local de police municipale :**

Vu la délibération 164/2019 du 09/12/2019 relative à la création de l'AP/CP 2019/02 opération 632,

Vu la délibération n°28/2020 du 17/02/2020 relative au bilan annuel des AP/CP et modifications.

Vu la délibération n°128/2020 du 26/10/2020 relative à la décision modificative n°2 au budget primitif.

Vu la délibération n°34/2021 du 22/03/2021 relative au bilan annuel des AP/CP et modifications.

Vu la délibération n° 30/2022 du 28/03/2022 relative au bilan annuel des AP/CP et modifications.

Monsieur le Maire explique que cette autorisation de programme doit faire l'objet :

- D'une reprise des crédits de paiement de 2022 sur l'exercice 2023.
- D'une modification de la répartition des crédits de paiement prévisionnels. La somme de 368 045 € est inscrite au BP 2023

Montant AP 2019/02 Opération 632	CP PREVISIONNELS 2022	CP ANTERIEURS CUMULES	CP PREVISIONNELS 2023
1 850 000 €	1 142 452.52 €	1 481 955 €	368 045 €

**AP/CP n°2022/01 Opération 637 Extension Ecole Cézanne**

Vu la délibération n° 30/2022 du 28/03/2022 relative à la création de l'AP/CP 2022/01 opération 637,

Monsieur le Maire explique que cette autorisation de programme doit faire l'objet :

- D'une augmentation du montant de l'autorisation de programme pour la porter à 5 000 000 €
- D'une reprise des crédits de paiement de 2022 sur l'exercice 2023.
- D'une modification de la répartition des crédits de paiement prévisionnels. La somme de 1 633 096 € est inscrite au BP 2023.

Montant AP 2022/01 Opération 637	CP PREVISIONNELS 2022	CP PREVISIONNELS 2023	CP PREVISIONNELS 2024	CP PREVISIONNELS 2025
--	-----------------------------	-----------------------------	-----------------------------	-----------------------------

5 000 000 €	16 904 €	1 633 096 €	1 850 000 €	1 500 000 €
-------------	----------	-------------	-------------	-------------

**AP/CP n°2022/02 Opération 638 Local socio culturel**

Monsieur le Maire explique qu'il convient solder cette autorisation de programme le projet étant abandonné.

**AP/CP n°2023/01 Restaurant scolaire CEZANNE**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de créer une autorisation de programme pour la construction d'un restaurant scolaire à l'école Paul Cézanne pour un montant de 3 000 000 €

Montant AP 2022/02  Opération 638	CP PREVISIONNELS 2023	CP PREVISIONNELS 2024
3 000 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €

**Le conseil Municipal à l'unanimité approuve le Bilan annuel des AP CP, créations d'AP et modifications et dit que les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal.**

**14-Vote des subventions**

Daniel POMERET donne lecture de la liste des subventions et contributions budgétaires proposées au BP 2023. (Annexée au budget)

Monsieur le Maire rappelle, qu'en plus de ces subventions, des investissements lourds sont réalisés par la commune pour les associations et de nombreux services et locaux leur sont accordés et constituent des avantages en nature, dont la liste et la valorisation figurent en annexe du compte administratif.

Il demande aux Conseillers « intéressés », car membres de Conseil(s) d'Administration ou ayant un pouvoir décisionnel quelconque dans une association, de ne pas prendre part ni au débat ni au vote de la (ou des) subvention(s) pour laquelle (ou lesquelles) ils sont intéressés.

Max DURMARQUE : CAS

Linda BEGGUI : CAS

Emmanuelle SCHARFF : CAS

Roseline MHARI AGOURRAME : CAS, ADMR

Céline BABUS : CAS

Claire ROSIER : Ecobeaupal, CAS

Marie-Claire PAQUET : ACP, OCTA

Gilbert PRIGENT et Carine RANSEAU : comité de jumelage  
Sandrine DEMANECHÉ - TROUSSIEUX : Comité de Jumelage  
Fabrice MORICHON = Comité de jumelage  
Liliane BLAISE = Comité de jumelage, amicale laïque, OCTA et Interclasse en 3  
Christophe MONTANTEME : OMS  
Didier RICHERD : OMS  
Karim OUARDI : OMS, Comité de jumelage  
Gilbert PRIGENT : OMS  
Ouda MECHAIN : OCTA  
Christophe DEBIZE : OCTA

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins les élus intéressés à chaque subvention ci-dessus nommée, approuve l'attribution des subventions dont la liste est jointe au document budgétaire 2023 et dit que ces subventions sont inscrites au chapitre 65 approuvé ce jour.**

### **15-Vote du Budget Primitif 2023**

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de budget 2023 par chapitres et opérations.

Il invite les Conseillers à consulter les documents en leur possession pour la section de fonctionnement qui s'élève à 9 465 125.03 euros pour les dépenses et les recettes.

Les élus ont à leur disposition les éléments budgétaires par chapitre avec un détail par compte.

Par rapport aux crédits ouverts en 2022, les dépenses de fonctionnement augmentent de 18.25%

Les charges générales augmentent d'environ 40.00 %. Ceci uniquement sur le poste Energie qui passe de 360.000€ à 1.080.000€

Les charges de personnel augmentent de 8.91%. C'est la prise en charge sur l'année complète de l'augmentation du point d'indice qui a eu lieu en juillet 2022, l'embauche d'une 12ème ATSEM depuis septembre 2022, et l'assistante pour Ansolia entrée au mois de septembre 2022.

Le montant des subventions aux associations reste inchangé

Par rapport aux crédits ouverts en 2021, les recettes de fonctionnement augmentent de 6.19%. Si les droits de mutation révèlent une tendance à la baisse qui a été anticipée, la revalorisation des valeurs locatives permet de prévoir une hausse des recettes de taxe foncière, sans même que les taux soient augmentés cette année.

Il invite ensuite les Conseillers à consulter la section d'investissement qui s'élève à 8 904 801.55€ euros tant en dépenses qu'en recettes.

Il évoque ensuite certains investissements prévus au budget 2023 et votés par opérations budgétaires :

- Toutes les opérations détaillées dans le PPI précédemment voté, et dans les AP/CP sont reprises en crédit de paiement en investissement  
A savoir : salle des fêtes – locaux de police municipal et salle de mariage et de conseil – restaurant scolaire et restructuration-extension de l'école maternelle Paul Cézanne

En complément de ce vote par opérations, d'autres dépenses d'investissement sont prévues notamment concernant les écoles notamment 219000 € dont 100 000 € pour la reprise de la toiture de la salle polyvalente de l'école élémentaire Marcel Pagnol.

La flotte des véhicules communaux sera remise à niveau avec l'acquisition de 2 véhicules pour les services techniques et d'une nouvelle pelle mécanique ;

Des dépenses seront affectées aux bâtiments tant au niveau de l'acquisition de matériel informatique (28 000 €) que dans des travaux d'amélioration et d'isolation thermique (toitures médiathèque – salle des remparts – etc.), ou encore dans le club-house du tennis

Les aménagements de sécurité vont se poursuivre avec des opérations de marquage, la création du parking Jean Laval, la poursuite du développement de la vidéo protection.

Le nouvel emprunt maximum proposé est de 600.000 € tandis que la commune va rembourser 500 000 € environ de capital d'emprunt sur l'exercice.

Après un bref débat, sans aucune remise en cause des choix effectués, Monsieur le Maire met au vote le budget primitif 2023 de la commune de Anse.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le vote du Budget Primitif 2023 par chapitres et opérations.**

#### **16- Information sur les ratios du Budget Primitif 2023**

Monsieur le Maire donne lecture des 6 ratios obligatoires du Budget Primitif 2023 :

BP 2023	ratios financiers commune de Anse
Dépenses réelles de fonctionnement /population	911.47 €/hab
Produits des impositions directes/population	408.49€/hab
Recettes réelles de fonctionnement /population	808.45 €/hab

Dépenses d'équipement brutes/population	980.02 €/hab
Encours de la dette/population	764 €/hab
DGF/population	70.82 €/hab

**Dont acte**

### **17-Voyage à HARTA les 27-28 mai prochains**

Daniel POMERET expose que ce Voyage est organisé par le comité de jumelage en réponse à l'invitation de Harta (Hongrie) à participer aux festivités marquant les 300 ans de leur commune les 27-28 mai prochains.

Anse est liée à Harta par une charte d'amitié depuis 1992, en lien avec le jumelage ANSE LOSSBURG.

Des délégations d'élus se sont rendues en Hongrie en 1992, 1996, 2010, 2015 et 2019

La présence d'élus de Anse est importante pour promouvoir les relations d'amitié entre nos deux pays européens, surtout dans le contexte actuel

La Commune prendra à sa charge une partie des coûts de transports sur justificatifs jusqu'à un montant maximum de 500€ par élu.

**Le conseil municipal à l'unanimité accepte que la Commune prenne à sa charge une partie des coûts de transports sur justificatifs jusqu'à un montant maximum de 500€ par élu.**

### **18-Modification du tableau des effectifs : Création d'un poste d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) au 1er avril 2023 non permanent au service Police Municipale pour une durée de trois mois**

Monsieur le Maire propose de créer dans le cadre d'emploi des policiers municipaux un poste d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 pour une durée de trois mois afin de renforcer le service de la Police municipale. Sous réserve de l'avis favorable du CST.

**Le conseil municipal à l'unanimité accepte la création d'un poste d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) au 1er avril 2023 non permanent au service Police Municipale pour une durée de trois mois et dit que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2023.**

### **19-Demande de garantie d'emprunt - ANSE Montée de la Citadelle**

Daniel POMERET expose la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 136624 signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DU RHONE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE D'ANSE accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 236000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 136624 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 118000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

### **20-Signature des conventions de mise à disposition de locaux associatif situé 560 Route de Saint Bernard à Anse.**

Signature des conventions de mise à disposition de locaux associatif situé 560 Route de Saint Bernard à Anse avec les associations :

- Chemin de fer touristique (voie 38)
- Modélisme Ansois des Pierres Dorées une partie du box n°3 local 5 d'une superficie d'environ 40 m2
- Association des interclasses Anse-Ambérieux-Lachassagne box n°5 de 40m<sup>2</sup>
- Amicale Laïque une partie d'un des box d'une superficie d'environ 40 m2
- Cap Anse une partie du box n°3 local 4 d'une superficie d'environ 40 m2
- Comité de Jumelage box n°4 d'une superficie d'environ 40 m2
- Footing Running Anse une partie du box n°3 local 1 d'une superficie d'environ 40m2
- Association Rhône Stand up Paddle Club une partie du box n°3 local 2 d'une superficie d'environ 40 m2
- AAPPMA Anse une partie du box n°3 local 3 d'une superficie d'environ 40 m2

« LA COMMUNE » visant à favoriser le fonctionnement du monde associatif souhaite faire bénéficier à « L'ASSOCIATION » la mise à disposition gratuite des locaux ci-après désignés, qui lui appartiennent.

« L'ASSOCIATION » prend acte que ce local ainsi que les parties annexes, non concernées par cette mise à disposition de locaux, sont utilisées par d'autres associations qui jouissent d'un droit d'accès permanent au tènement.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine privé de « LA COMMUNE ». Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Les locaux, objet de la présente convention, seront utilisés par L'ASSOCIATION à usage exclusif d'entrepôt de matériel pour la réalisation de son objet social.

Cession, sous-location.

La présente convention étant consentie intuitu personae, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même « L'ASSOCIATION » s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux, objet de la présente convention et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit.

« L'ASSOCIATION » reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages (contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue) pouvant résulter de l'occupation des locaux mis à sa disposition, et en donner une copie à joindre à cette convention ;
- L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux ou des équipements confiés.
- L'ASSOCIATION devra s'acquitter du paiement de toute prime et en justifier chaque année civile au moment de la demande de subvention ou de l'évaluation.
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que des consignes spécifiques données par le représentant de « LA COMMUNE » ;
- avoir procédé avec le représentant de « LA COMMUNE » à une visite des locaux et des espaces qui seront effectivement utilisés ;
- avoir constaté avec le représentant de « LA COMMUNE » l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

b. Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition

« L'ASSOCIATION » s'engage :

- à contrôler les entrées et sorties des utilisateurs ;
  - à faire respecter les règles de sécurité aux utilisateurs ;
  - à un devoir de « bonne entente » et de respect des autres associations occupantes des lieux, ceci peut-être un motif de résiliation si des difficultés importantes sont avérées.
- Tout stockage de matériels inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs est interdit.

### **Dispositions financières**

Les impôts et taxes de toute nature relatifs aux locaux visés par la présente convention seront supportés par « LA COMMUNE ».

LA COMMUNE de ANSE met gratuitement à la disposition de « L'ASSOCIATION » les locaux ou les espaces nécessaires à leur fonctionnement.

« L'ASSOCIATION » devra remettre une caution financière d'un montant de 230.00 € en début d'année (chèque non encaissé).

« LA COMMUNE » de ANSE et « L'ASSOCIATION » reconnaissent par la présente connaître la nature de cette caution et savent qu'en cas de dégâts, elle restera acquise pour « LA COMMUNE » pour le montant des dégâts.

« L'ASSOCIATION » sera personnellement responsable vis-à-vis de « LA COMMUNE » et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

« L'ASSOCIATION » répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres, préposés, et toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

### **Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 27 Mars 2023. Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement, par tacite reconduction, pour la même durée si dans le mois précédent l'échéance du terme aucun des cocontractants ne la dénonce.

Elle peut être néanmoins révoquée à tout moment pour des motifs d'intérêt général, moyennant un préavis d'un mois.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les conventions de mise à disposition de locaux associatif situé 560 Route de Saint Bernard à Anse avec les associations ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à les signer.**

**21-Signature d'une convention entre la Médiathèque Albert Gardoni et l'association Chers Voisins**

Liliane BLAISE expose que la présente convention a pour objet les modalités d'inscription de L'association Chers Voisins à la médiathèque Albert Gardoni et les modalités d'utilisation de ses services.

L'association Chers Voisins bénéficiera d'une inscription gratuite à la médiathèque.

L'association Chers Voisins pourra utiliser les services de prêts des documents de la médiathèque aux jours et horaires d'ouverture au public de la médiathèque.

Le prêt de documents est un prêt consenti à titre collectif. L'association Chers Voisins sera responsable des pertes ou détériorations des documents empruntés et s'engage à veiller au remplacement des documents perdus ou abîmés. Un nombre de prêts de 20 documents est consenti pour une durée de 60 jours.

L'accueil de groupes de L'association Chers Voisins aura lieu dans des conditions qui devront être définies préalablement avec la direction de la médiathèque.

La présente convention sera reconduite tacitement chaque année. Cependant l'inscription est annuelle et devra être renouvelée tous les ans.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la convention entre la Médiathèque Albert Gardoni et l'association Chers Voisins et autorise Monsieur le Maire à la signer.**

## **V-URBANISME**

### **22-Dénomination de la future salle des fêtes**

Monsieur le Maire propose de dénommer la future salle des fêtes « Salle des colonnes »

**Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de dénommer la future salle des fêtes « Salle des colonnes »**

### **23-Projet de modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme - Définition des modalités de la mise à disposition du dossier de concertation au public**

Jean-Luc LAFOND expose que le Plan Local d'Urbanisme de Anse a été approuvé par délibération du conseil municipal le 18 juillet 2022.

Une procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU, prévue à l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, est rendue nécessaire.

En effet, il s'agira essentiellement d'apporter des adaptations et ajustements au règlement écrit pour éviter des erreurs d'interprétation concernant les paragraphes liés à :

- A la hauteur des constructions pour les toits terrasse, pour toutes les zones,
- Aux règles de calcul des stationnements pour la zone U,
- Aux constructions autorisées en zone agricole suivant les dispositions de l'article L 51-11 du Code de l'Urbanisme suite à une omission demandée par Monsieur le Préfet.

Cette modification prévoit une exemption d'enquête publique étant donné qu'il n'y a pas d'impact sur les orientations définies par le PADD. En effet, elle ne concerne pas la réduction d'un espace boisé, agricole ou d'une zone naturelle ou forestière, ni de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance. Elle ne vise pas à majorer de 20 % les possibilités de construction résultant dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, ni de diminuer les possibilités de construire, ni de réduire les *surfaces* de zone urbaines ou à urbaniser.

Dans le cadre de cette procédure, il convient que le Conseil Municipal définisse les modalités de mise à disposition de cette modification simplifiée n° 1 (article L. 153-47 du code de l'urbanisme).

le dossier relatif au projet de modification simplifiée n° 1 sera mis à disposition du public pendant une durée d'un mois, selon les modalités suivantes :

- la mise à disposition d'un dossier complet à l'accueil de la mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels du service ainsi que sur le site internet de la mairie. Le dossier est accompagné d'un registre sur lequel le public peut porter ses observations, par voie directe ou par courrier à Monsieur le Maire, Place du Général de Gaulle – 69480 ANSE, ou par voie électronique à l'adresse suivante : [nriche@mairie-anse.fr](mailto:nriche@mairie-anse.fr)
- les dispositions définies ci-dessus seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition au public,
- les observations du public seront ensuite conservées,
- à l'issue de la période de mise à disposition du dossier, le Maire en dressera le bilan devant le conseil municipal, qui délibèrera pour adopter le projet de modification simplifiée, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis émis et des observations du public. La délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**Le conseil municipal à l'unanimité décide :**

- **de fixer les modalités de la mise à disposition du dossier de concertation au public,**
- **dit que le dossier relatif au projet de modification simplifiée est mis à disposition du public pendant une durée d'un mois, selon les modalités suivantes :**

**la mise à disposition d'un dossier complet à l'accueil de la mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels du service ainsi que sur le site internet de la mairie. Le dossier est accompagné d'un registre sur lequel le public peut porter ses observations, par voie directe ou par courrier à Monsieur le Maire, Place du Général de Gaulle – 69480 ANSE, ou par voie électronique à l'adresse suivante : [nriche@mairie-anse.fr](mailto:nriche@mairie-anse.fr)**

- **dit que les dispositions définies ci-dessus sont portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.**

- dit que les observations du public sont ensuite conservées.

- dit qu'à l'issue de la période de mise à disposition du dossier, le Maire en dresse le bilan devant le conseil municipal, qui délibèrera pour adopter le projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

- dit que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois. Mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

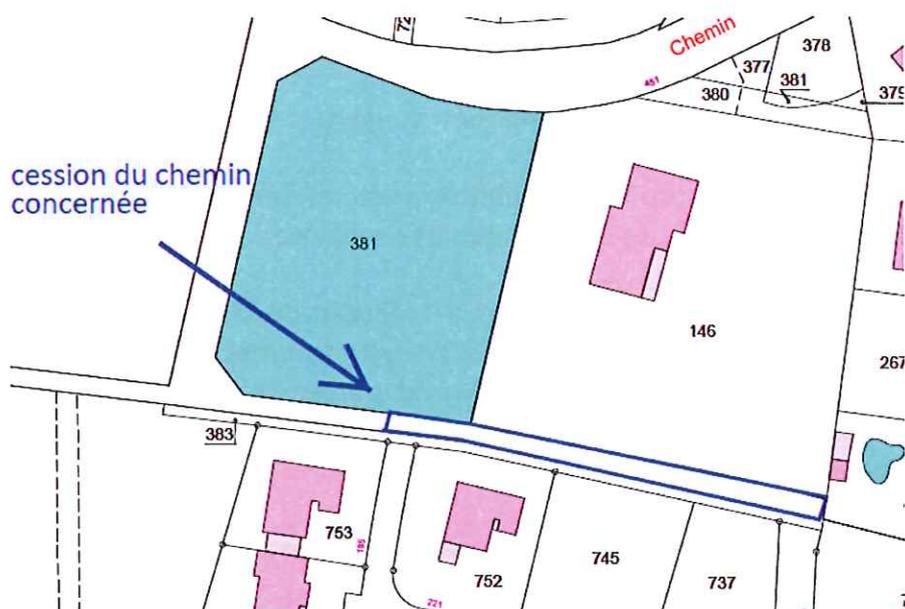
- invite Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### 24-Cession d'une partie du chemin (supposé rural) sans dénomination située lieu-dit « Les Bassieux »

Jean-Luc LAFOND expose qu'en date du 23 janvier 2023, le conseil municipal a donné un accord de principe pour la cession d'une partie de la parcelle cadastrée n° AR 383 et d'une partie du chemin (supposé rural) sans dénomination situées lieu-dit « Les Bassieux » toutes les deux non bâties afin de réaliser les accès d'un futur programme immobilier sur la propriété de Mr TILLET située Chemin de la Vigne des Garçons.

Pour la vente de la parcelle cadastrée AR n° 383, celle-ci se fera « à l'amiable ».

Concernant la vente d'une partie du chemin (supposé rural) sans dénomination, il faudra au préalable réaliser une procédure de désaffectation et de déclassement passant par une enquête publique conformément à l'article 1.61-10 du code rural et de la pêche maritime qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.



Le Conseil Municipal à l'unanimité constate la désaffectation d'une partie du chemin rural, sans dénomination, situé « les Bassieux », décide de lancer la procédure de cession en organisant l'enquête publique correspondante.

ET

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord pour lancer la procédure afin de pouvoir permettre, au final, la cession de cette partie du chemin rural

#### VI-DIVERS



#### 25-Rapport annuel d'activité 2022 de la SOREAL carrière « rives du beaujolais »

Jean-Luc LAFOND donne lecture détaillée du rapport qui n'appelle pas de remarques particulière des membres du conseil

**Dont acte**

#### Dates à retenir :

31/03 Séqu'Anse culturelle  
01/04 journée CMJ  
01/04 vernissage fondation patrimoine  
07/04 carnaval  
15/04 Repas des anciens

**Prochain Conseil municipal le 24 avril 2023**

Daniel POMERET  
Le Maire



Le Secrétaire de séance